

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

#### Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le lundi 19 février 2024, à 19 heures 30, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 février 2024.

#### ORDRE DU JOUR

##### *Désignation du secrétaire de séance*

##### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024*

##### Commande publique

*Retrait de la délibération n° DCM 2024-02*

*Révision du Plan Local Urbanisme : analyse des offres*

##### Informations diverses

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Valérie RIOLÉ représentée par Elisabeth MOUSSAY, Edith MÉNAGE représentée par François DOLL, Nicolas JOLIVET représenté par Romain TOURANCHEAU, Hyacinthe MACÉ, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Fred MORAINÉ

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

##### Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 30 janvier 2024

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2024-01	61 rue du Maréchal Leclerc	AD125	749 m2		non
2024-02	16 rue du Maréchal Leclerc	AD149	1263 m2		non
2024-03	117 rue Nationale	AD191	132 m2		non

##### Renonciation :

Mme le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions du n°001 au n°003 de 2024, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

#### **DCM 2024-10 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

#### **DCM 2024-11 : Retrait d'une délibération**

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la délibération n°2024-02 attribuant le marché pour la révision du PLU,

Vu l'erreur matérielle dans le décompte des points dans le rapport de l'analyse des offres,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2024-02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n°2024-02 du 30 janvier 2024 attribuant le marché.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DCM 2024-12 : Révision du PLU : attribution du marché**

Classification 1.7

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Une 1ere consultation a été publiée le 22 août 2023, 3 bureaux d'étude ont répondu,

Le 31 octobre, la collectivité a appris que le bureau d'études retenu était placé en liquidation judiciaire le 23 octobre avec effet immédiat.

La collectivité s'est trouvée dans l'obligation de lancer à nouveau une consultation. La publication a été faite le 27 novembre 2023 et 3 bureaux d'études ont répondu.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du 17 janvier 2024,

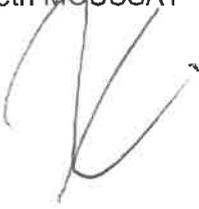
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'autoriser Mme le maire à signer le marché public pour la révision du PLU avec :  
Le bureau d'études AUDDICÉ – Rue des Petites Granges – 49400 SAUMUR pour un montant de  
48 342,50 € HT  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Patrick RICHARD

